

COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 FEVRIER 2013

Nombre

De conseillers en exercice : 9 de présents : 9 de votants : 9 date de convocation : 15/02/2013

L'an deux mil treize le vingt-cinq février, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, après convocation légale, sous la Présidence de Pierre LEROY, Maire

Etaient présents : Pierre LEROY, Alain PROUVE, Luc CHARDRONNET, Jean GABORIAU, Jean Luc PEYRON, Gérard SILVESTRE, Estelle ARNAUD, Philip CHAPE, Corinne GAILLARD

Absents représentés : /

Absents non représentés : /

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, à l'élection, d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal.

Estelle ARNAUD est désignée comme secrétaire de séance.

Le Conseil approuve et signe le compte rendu du précédent Conseil Municipal réuni en séance publique.

Lecture est donnée de l'ordre du jour :

FINANCES

Convention commune / SEM SEVE

Occupation temporaire de la toiture des services techniques et de l'ancienne école de Puy Chalvin en vue d'installer et d'exploiter des panneaux photovoltaïques.

ADMISSION EN NON VALEUR

TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES SECOURS SUR PISTES

AMENAGEMENT TOURISTIQUE 2013

Demande d'attribution du Fonds de Solidarité Locale 2013 auprès de la Région

Aventure 05 – Location du Centre de Vacances du Clos du Vas – Année 2013

Autorisation donnée au Maire de signer le bail

PARTICIPATION FINANCIERE

Ecole du Pinet - voyage à Paris

PARTICIPATION FINANCIERE

Ecole de Saint Blaise - voyage en Italie

DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE

Action culturelle bibliothèque de Puy Saint André

PERSONNEL

CREATION POSTE ADMINISTRATIF

Modification du tableau des effectifs

URBANISME

PARCELLE CONSTRUCTIBLE B 1120 PIERRE FEU

ACCESSIBILITE Annule et remplace celle du 11 juillet 2012 n°46

Objet : Convention commune / SEM SEVE

occupation temporaire de la toiture des services techniques et de l'ancienne école de Puy Chalvin et en vue d'installer et d'exploiter des panneaux photovoltaïques.

La Commune de Puy Saint André est propriétaire du garage des services techniques et de l'ancienne école à Puy Chalvin à Puy Saint André.

La collectivité a choisi l'offre présentée par la SEM SEVE d'installer sur la toiture des bâtiments communaux des panneaux photovoltaïques.

Cette occupation privative est consentie à la société preneuse aux fins de conception et de réalisation et d'entretien d'une installation photovoltaïque, d'exploitation, de production et de commercialisation de l'électricité pour son propre compte.

Un projet de convention d'occupation temporaire de ces toitures a été établi avec la SEM SEVE.

Lecture est donnée au conseil municipal de cette convention qui précise les droits et obligations des parties dans le cadre de l'occupation privative et temporaire des toitures du garage et de l'ancienne école de Puy Chalvin ainsi que le montant de la location.

Une discussion s'engage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

autorise Le Maire à signer la convention.

**Objet : ADMISSION EN NON VALEUR
TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES**

Monsieur le Maire expose au conseil que les états de restes font apparaître un certain nombre de recettes irrécouvrables du fait notamment de l'insolvabilité de débiteurs, voire de poursuites sans effet, recettes dont Madame le Receveur municipal demande l'admission en non valeur.

Le conseil

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le budget de la commune de Puy Saint André pour l'exercice 2013

Vu l'état des restes à recouvrer sur ce budget, dressé et certifié par Madame BOSSY Receveur municipal, qui demande l'admission en non-valeur, et par suite la décharge de son compte de gestion des sommes portées audit état et ci-après reproduites;

Vu également les pièces à l'appui;

Vu le Code général des collectivités territoriales, article R. 2342-4;

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont point susceptibles de recouvrement ;

que	NEDERLISER SAMANTHA :	485 €
	GOMEZ CARBELLO BLANCA :	485 €
	VAN BEZAUWER JULIA :	461 €
	GYOKOS GRETA :	379 €
	VANACHI ELENA :	398 €
	KHAMARI SAMIA :	461 €
	MC CARTHY JESSICA :	461 €
	MEYER FRANCK :	366 €

justifient, conformément aux causes et observations consignées dans ledit état, de procès verbaux d'irrécouvrabilité ;

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal à l'unanimité :

Décide d'admettre en non-valeur, sur le budget de l'exercice 2013 la somme de 3 496 €

Dits que les crédits seront prévus au budget primitif 2013.

Objet : AMENAGEMENT TOURISTIQUE 2013
Demande d'attribution du Fonds de Solidarité Locale 2013 auprès de la Région

Le projet est de réaliser l'extension de la terrasse existante d'un restaurant d'altitude de Serre Blanc. Ce bâtiment appartenant à la Mairie est situé sur le domaine skiable.

À l'arrivée du télécabine de la station du Prorel, seul sur le secteur et très bien situé, orienté sud au sommet de la station de ski de Serre Chevalier, il offre aux skieurs et aux touristes un lieu de rencontre et de convivialité pour un café, un vin chaud, une pause déjeuner au soleil en terrasse.

Le projet de de réaliser une extension en bois de la terrasse d'une surface de 281 m²:

Des devis ont été demandés à des entreprises spécialisées pour ce type de construction :

► L'entreprise La Croix de Saint André a fait parvenir un devis pour la structure bois de la terrasse pour un montant de :67 381.10 € HT80 587.00 € TTC

Il convient au Conseil Municipal de solliciter le maximum de subventions auprès de la Région au titre du Fonds de Solidarité Local 2013 et à l'Etat au titre de la DETR 2013.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Autorise le Maire à solliciter un maximum de subvention auprès de la Région au titre du Fonds de Solidarité Locale 2013 de l'Etat au titre de la DETR 2013 et à réaliser toutes démarches nécessaire à la réalisation du dossier.

Objet : Aventure 05 – Location du Centre de Vacances du Clos du Vas – Année 2013
Autorisation donnée au Maire de signer le bail

La location actuelle du centre de vacances du Clos du Vas s'achève le 31 décembre 2012. L'association AVENTURE 05 sollicite la reconduction de la location du centre de vacances à compter du 1 janvier 2013 jusqu'au 31 août 2013.

Un bail de location a été établi et il est soumis au Conseil Municipal.

Il proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer ce bail de location.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

Autorise Le Maire à signer le bail de location pour l'année 2013 jusqu'au 31 août 2013 avec l'Association AVENTURE 05 –Siège Social 35 Rue Pasteur – 05100 BRIANCON relatif à l'occupation du Centre de vacances du Clos du Vas.

Objet : PARTICIPATION FINANCIERE
Ecole du Pinet - voyage à Paris

L'école du Pinet, où est scolarisée une partie des enfants de Puy Saint André, projette d'emmener la classe de cycle 3 en classe de découverte à Paris au mois de juin 2013.

Le budget prévisionnel s'élève à 9 000 € à partager principalement entre les communes, l'association des parents d'élèves et les familles. La participation des familles devant rester relativement modeste et acceptable, la collectivité a été sollicitée pour une aide financière afin de permettre la concrétisation de ce projet de séjour.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr Le Maire décide à l'unanimité :
De participer à hauteur de 600 €
Autorise le Maire à verser cette somme à l'école du Pinet.

Objet : PARTICIPATION FINANCIERE
Ecole de Saint Blaise - voyage en Italie

Dans un but éducatif et culturel, l'école de Saint Blaise projette de faire découvrir l'Italie notamment la ville de Florence, très riche en art, au printemps 2013. Beaucoup d'enfants de notre commune sont scolarisés dans cette école.

Le budget prévisionnel s'élève à 10 860 €, l'association des Amis de l'école, les communes de Briançon et Puy Saint André ont été sollicités pour une aide financière afin d'alléger la participation financière des parents.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr Le Maire décide à l'unanimité :
De participer à hauteur de 600 €
Autorise le Maire à verser cette somme à l'école de Saint Blaise.

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE
Exposition bibliothèque de Puy Saint André

Les bénévoles de la bibliothèque municipale de Puy Saint André ont pour projet de réaliser une exposition gratuite dans les locaux de la bibliothèque communale au mois d'avril.

Pendant un mois, les permanences auront lieu trois fois par semaine.

Il a été choisi le thème suivant : « jardiner naturellement » une dizaine de panneaux et plusieurs ouvrages vont être mis à disposition par la Bibliothèque Départementale de Prêt.

Cette animation favorise les rencontres inter générations, suscite le débat et sensibilise chacun à respecter notre environnement.

Afin de compléter cet évènement il est prévu une vidéo conférence réalisée par Les Coll Buissonnière qui présentera notamment les plantes sauvages comestibles.

Le budget prévisionnel pour ce projet comprend la vidéo conférence, les frais de communication, et l'assurance soit 243 € aucune recette n'est prévue.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de solliciter un maximum de subvention auprès du Conseil Général.

Après avoir entendu l'exposé de Mr Le Maire, le conseil Municipal à l'unanimité :
Est favorable au projet
Sollicite auprès du Conseil Général un maximum de subvention
Autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives au dossier
Autorise le Maire à régler la dépense

Objet : CREATION POSTE ADMINISTRATIF
Modification du tableau des effectifs

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 18 novembre 2009 ;

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif 2^{ème} classe, catégorie C à temps non complet à raison de 24h30 par semaine,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des catégorie C au grade de d'adjoint administratif 2^{ème} classe ,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : secrétariat, traitement des dossiers d'urbanisme ;
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

- la modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} mars 2013

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet d'adjoint administratif 2^{ème} classe à raison de 24h30 par semaine.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} mars 2013 ;

Personnel permanent :

Filière : administrative

Cadre d'emploi : catégorie C

Grade : Adjoint Administratif Territorial : - ancien effectif 1
De 2^{ème} Classe - nouvel effectif 2

**Objet : PARCELLE CONSTRUCTIBLE B 1120 PIERRE FEU
ACCESSIBILITE**

Annule et remplace celle du 11 juillet 2012 n°46

Afin de permettre l'accès de la parcelle B 1120 à Pierre Feu, constructible au Plan Local d'Urbanisme, la commune de Puy Saint André s'engage à libérer la place de parking n° 3 (telle que définie sur le plan joint).

A charge pour le pétitionnaire du permis de construire de cette parcelle de participer aux frais d'aménagement d'une place supplémentaire de parking.

Cette participation correspond au revêtement de goudron de la zone non goudronnée des trois places de parking en épi nouvellement créées (numérotées 7, 8 et 9), évaluée à la somme de 630 € HT (six cent trente euros), conformément au devis ci-joint établi à leur nom.

Dès la réalisation de ces travaux, le pétitionnaire s'engage à réaliser les travaux et à régler cette participation à l'entreprise.

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire, le conseil municipal à l'unanimité :

Autorise la suppression de la place de parking n° 3

et permet l'accès à la parcelle B 1120 comme indiqué ci dessus.